

Date de convocation : 8 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille dix-neuf, le quinze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur MICHAUD Patrick, Maire.

Présents : MM. MICHAUD, Mme AYMARD-CEZAC, M. BARRIER, Mmes VILHEM, MM. DAUTIGNY, DEGUFFROY, DELHOUME, Mmes DE PAULE, FERAY, MM. BESNARD, LAUMOND, M. SAINSON, Mme JASNIN, M. LABRO, Mme LABRUNIE, M. BRODETSKY, Mmes LAJOUX, POURCELOT.

Pouvoirs : M. BOUCHER à M. BARRIER, M. CHAGNON à M. MICHAUD, Mme CHAINE à M. DEGUFFROY, Mme MENANTEAU à M. LAUMOND, M. FROMENTIN à Mme LAJOUX, M. GUENAULT à M. LABRO, Mme GUYON à Mme LABRUNIE, Mme NIVET à Mme POURCELOT, Mme RIGAULT à Mme JASNIN, M. de CHOISEUL PRASLIN à M. DELHOUME.

Absente : Mme DEBAENE.

Secrétaire de séance : M. DAUTIGNY.

Compte-rendu sommaire affiché le 22 novembre 2019

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

Monsieur MICHAUD propose de passer à l'approbation du compte-rendu de la séance du 27 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2019 (28 voix pour).

En préambule Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point relatif au déclassement et à la cession de trois parcelles pour une emprise totale de 110 m² au profit de la SET non présenté en commission car les documents n'avaient pas encore été transmis. Il est proposé de s'exprimer en fin de séance sur ce point (point XVI).

I. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Monsieur le Maire donne lecture du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2020 de la commune.

Ainsi il précise que depuis le début de ce mandat, et bien qu'il n'y ait pas de caractère obligatoire pour notre collectivité, Veigné participe à l'effort national de baisse des dépenses publiques. Dans le Projet de Loi de Finances pour 2020, et conformément aux orientations présentées dans le cadre de la Conférence Nationale des Territoires de 2017, le montant des dotations de l'Etat à destination des collectivités territoriales est à nouveau stabilisé ; soit une Dotation Globale de Fonctionnement à 27 milliards d'euros depuis 2017. Cela traduit la volonté du Gouvernement de maintenir la confiance en l'initiative locale pour dégager des économies, et de poursuivre la contractualisation engagée avec les collectivités afin de participer à l'effort partagé de maîtrise de la dépense publique.

Le Budget Primitif 2020 de la Commune de Veigné sera élaboré avec la même logique de maîtrise de nos dépenses locales tout comme chaque année depuis 2014. Encore une fois, c'est par une gestion saine et rigoureuse de chaque ligne budgétaire que nous atteindrons cet objectif. Ainsi, pour le dernier budget de cette mandature, nous œuvrons pour le quotidien des Vindiniens tout en préparant l'avenir avec la réalisation d'investissements d'envergures comme la finalisation de la salle de spectacle Cassiopée ou la poursuite du programme de voirie.

Situation de la commune

La dette communale

La dette de la commune représentait un montant de 5 297 634€ au 1^{er} janvier 2019, elle sera de 9 184 002€ au 31 décembre 2019. Elle est composée au 31 décembre 2019 de 17 emprunts, dont 1 souscrit au cours de l'année 2019, d'un montant de 3 500 000€, pour le financement des travaux de la salle Cassiopée

Pour rappel, l'écriture de l'emprunt souscrit en 2018 n'a été passée qu'au cours du premier semestre 2019 suite au déblocage des fonds.

Orientations 2020

Dans le prolongement des années précédentes, l'effort d'**investissement** de la commune pour l'exercice 2020 portera sur les axes suivants :

- Ville dynamique :
 - o Par des équipements créés ou rénovés pour tous (culture, sports, scolaires...)
 - Finalisation des travaux de la salle Cassiopée et acquisition des équipements nécessaires, qui permettront une saison culturelle de qualité
 - Rénovation et amélioration des équipements et bâtiments scolaires
 - o Par le soutien des acteurs économiques
 - Poursuite des travaux d'amélioration du camping
 - Travaux de rénovation d'un local commercial en centre bourg
- Ville sûre
 - o Entretien et sécurisation des voiries et voies de circulation douce ;
 - o Poursuite du programme de rénovation du système de vidéo-protection.

Le budget de la section de **fonctionnement** est fixé en tenant compte des points suivants :

- Des recettes en hausse par rapport au Budget Primitif 2019 :
 - o Maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement, ainsi que de la Dotation de Solidarité Rurale pour 2020,
 - o Conservation des taux de fiscalité directe locale.
 - o La hausse estimative des recettes prise en compte est de 0,9 % pour 2020, en lien avec la hausse des bases et la méthode de revalorisation automatique des valeurs locatives. Ainsi, en 2020, ces valeurs locatives devraient être revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2018 et novembre 2019. Les chiffres définitifs seront communiqués mi-décembre 2019.
- Des dépenses à encadrer :
 - o Absorption de l'inflation sur les différents postes de dépense,
 - o Diminution des dépenses de personnel,
 - o Taxes foncières sur les nouvelles acquisitions,
 - o Accentuation de la programmation culturelle en lien avec la nouvelle salle Cassiopée,
 - o Subvention CCAS inscrite en attente de l'affectation du résultat.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : Charges à caractère général (011)

Les Charges à caractère général diminuent légèrement et s'inscrivent toujours dans la même logique de maîtrise de la dépense publique menée depuis plusieurs années à Veigné.

Parmi les principales augmentations, il y a la hausse du budget lié à la programmation culturelle, et l'ajustement du montant inscrit pour les goûters et repas de l'ALSH (les recettes de refacturation seront également augmentées). Parmi les principales diminutions, il y a la non-réinscription de travaux d'entretien et de contrats de prestation inscrits en 2019 et qui n'ont donc pas lieu en 2020 (Aqua lige saving, neutralisation et retrait des cuves à fioul, restauration de chaises, laquage volets école de musique, etc).

	Budget 2019	BP 2020	Variation
Charges à caractère général	1 306 683,57 €	1 295 086,00 €	-0,9%

Dépenses de fonctionnement : Charges de personnel (012)

Les charges de personnel connaissent une diminution en lien avec les variations suivantes :

- des départs à la retraites et des mutations pris en compte sur l'année 2020,
- le recrutement d'un étudiant en apprentissage de novembre 2019 à août 2020,
- les recrutements sur une année complète d'un Directeur Administratif des Services Techniques, d'un Chargé d'études voirie et réseaux, d'un agent d'accueil, ainsi que d'un Chargé de mécénat culturel,
- le recrutement d'un surveillant de baignade pour la période estivale,
- passage de 6 à 3 agents pour la surveillance des cantines remplacés par des ATSEM et animateurs de l'ALSH. Un encadrant supplémentaire aux Gués depuis le 1er janvier 2019 qui sera maintenu.
- passage de 2 à 1 agent pour la surveillance des passages piétons remplacé par un ASVP,
- 2 postes d'ATSEM sur 12 mois suite à l'ouverture des nouvelles classes en septembre 2019,
- 2 renforts du service Police Municipale sur 12 mois,
- revalorisation réglementaire des échelles indiciaires.

	Budget 2019	BP 2020	Variation
Charges de personnel	2 428 939,00 €	2 386 015,00 €	-1,8%

Dépenses de fonctionnement : Autres charges de gestion courante (65)

Augmentation des Autres charges de gestion courante :

- hausse de 3% de la contribution au SDIS (en attente de la prochaine notification mais reste à confirmer),
- ajustement du coût de maintenance du SIEIL pour la compétence Eclairage public,
- inscription de la contribution au SIGEMVI à hauteur de 70 000€ (en attente de la prochaine notification),
- inscription de la subvention CCAS à hauteur de 20 000€ ; cette dernière sera alors ajustée lors de l'affectation du résultat et du vote du Budget Supplémentaire 2020 du CCAS.

	Budget 2019	BP 2020	Variation
Autres charges de gestion courante	385 647,05 €	391 158,00 €	+1,4%

Dépenses de fonctionnement : Charges financières (66)

La charge du **remboursement en intérêt de la dette** s'élèvera à 209 140€ en 2020 (contre 197 090€ en 2019).

Recettes de fonctionnement : Produits des services (70)

Augmentation du chapitre 70 – Produits des services : la principale variation vient de la hausse des recettes de refacturation à la CCTVI des goûters et repas ALSH comme vu précédemment.

	Budget 2019	BP 2020	Variation
Produit des services	280 991,00 €	288 211,00 €	+2,6%

Recettes de fonctionnement : Impôts et taxes (73)

Pour la préparation de ce Débat d'Orientations Budgétaires, les taux de fiscalité directe locale ont été laissés à l'identique. Ils sont donc les suivants :

Taxes	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'Habitation	16,71 %	16,71 %
Foncier Bâti	22,34 %	22,34 %
Foncier Non Bâti	43,89 %	43,89 %

Pour rappel, depuis 2018, la revalorisation des bases est calculée automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre les mois de novembre N-1 et N-2. En cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera effectuée.

La hausse naturelle des bases, évaluée à 0,9 % selon les chiffres de l'INSEE de septembre 2019, permettrait une hausse de 30 872€ de recettes fiscales.

Toutefois, le Gouvernement semble vouloir acter une non-revalorisation des bases d'imposition pour 2020 afin de limiter les hausses de cotisation de Taxe d'Habitation pour les contribuables dont le niveau de ressources les conduit à continuer à acquitter cette taxe. Il conviendra donc de surveiller cette mesure particulièrement contestée par les élus locaux.

	Budget 2019	BP 2020	Variation
Impôts et taxes	3 465 177 €	3 475 696 €	+0,3%

Recettes de fonctionnement : Dotations et participations (74)

Les dotations et participations connaissent une augmentation en lien avec l'inscription de la subvention PACT 2020 de la Communauté de Communes.

Concernant les autres dotations et participations, dont la Dotation Globale de Fonctionnement, elles sont inscrites à l'identique dans l'attente des notifications.

	Budget 2019	BP 2020	Variation
Dotations, participations	1 106 686,00 €	1 127 516,00 €	+1,9%

Recettes de fonctionnement : Autres produits de gestion courante (75)

La hausse des Autres produits de gestion courante correspond aux variations de revenus des immeubles : suppression des loyers des garages ainsi que du bureau du Pays Indre et Cher, ajout des loyers du 22 place Maréchal Leclerc, et ajustement des locations.

	Budget 2019	BP 2020	Variation
Autres produits de gestion courante	62 644,00 €	71 150,00 €	+13,6%

Section d'investissement

Les **dépenses d'équipement**, fixées à 2 443 210€, seront tournées selon les axes suivants :

- Voiries, trottoirs et aménagements de sécurité : 962 350€
- Amélioration du patrimoine communal : 891 460€
 - o Dont le solde des travaux de réalisation de la salle Cassiopée et la poursuite du programme de rénovation des huisseries des écoles
- Acquisitions foncières : 532 000€
- Participation à la réalisation de logements sociaux sur la commune : 40 600€
- Achat de matériels et équipements divers pour les services : 16 800€

Des travaux en régie seront également programmés à hauteur de 90 000€.

La charge du **remboursement en capital de la dette** s'élèvera à 678 945€ en 2020 (contre 613 632€ en 2019).

Les recettes finançant ces dépenses d'investissement sont les suivantes :

- Un financement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 379 944€, avant intégration du résultat au Budget Supplémentaire 2020 ;
- Le FCTVA et la Taxe d'aménagement pour 430 000€ ;
- Les cessions d'immobilisations pour 200 000€ ;
- Les subventions d'investissement pour 66 570€ ;
- Des opérations d'ordre (amortissements) pour 450 000€.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il sera inscrit un emprunt d'équilibre de 1 688 836€ sur le Budget Primitif 2020. Bien entendu et comme tous les ans, après réception des chiffres définitifs des dotations de l'Etat ainsi que de l'affectation du résultat de 2019, ce montant sera revu à la baisse dès le Budget Supplémentaire 2020.

Monsieur LAUMOND indique que la vidéo protection ne protège absolument rien du tout. Il pense que Veigné n'a pas suffisamment investi, le seul investissement est la salle Cassiopée.

Veigné Énergie

Le Budget Primitif 2020 Veigné Energie sera présenté sans modification par rapport à celui de 2019. Les recettes de ventes d'énergie couvrent les dépenses, aucune subvention exceptionnelle de la commune ne sera donc nécessaire.

DÉLIBÉRATION N° 2019.11.01**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L2312-1 du CGCT relatif à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires dans les communes de 3 500 habitants et plus,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 créant un Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 5 novembre 2019,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2020 tel que présenté dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) joint à la présente délibération.

II – BUDGET PRINCIPAL VILLE : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Madame de PAULE présente la Décision Modificative qui porte sur l'ajustement du Budget Principal de la Ville. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre la DM n°3.

Pour la section de fonctionnement, les modifications suivantes sont proposées :

Section de fonctionnement		Montant		Equilibre section de fonctionnement
Chap	Libellé	diminué	augmenté	
	Dépenses			Dépenses
011	Charges à caractère général		10 773,60	augmentées de
023	Virement à la section d'investissement		24 226,40	
	TOTAL	-	35 000,00	35 000,00
	Recettes			Recettes
73	Impôts et taxes		35 000,00	augmentées de
	TOTAL	-	35 000,00	35 000,00

Pour les dépenses de fonctionnement :

Les augmentations du chapitre 011 « Charges de fonctionnement » pour 10 773,60€ comprennent :

- +9 273,60€ pour les travaux d'entretien et de réparations des bâtiments publics ;
- +1 500,00€ pour les frais d'actes et de contentieux.

Afin d'ajuster la section de fonctionnement, une augmentation de 24 226,40€ du virement à la section d'investissement (chapitre 023) est enregistrée.

Pour les recettes de fonctionnement :

La hausse du chapitre 73 « Impôts et taxes » correspond à l'ajustement des recettes budgétées pour la taxe additionnelle aux droits d'enregistrements.

Pour la section d'investissement, les modifications suivantes sont proposées :

Section d'investissement		Montant		Equilibre section d'investissement
Chap	Libellé	diminué	augmenté	
	Dépenses			Dépenses
21	Immobilisations corporelles		192 676,50	augmentées de
1006	Voirie	175 343,99		
2002	Ecoles		2 602,26	
3004	Moulin		5 000,00	
3013	Grange des Varennes		3 853,00	
4002	Parc automobile		26 000,00	
001	Déficit antérieur reporté	1 688,41		
	TOTAL	177 032,40	230 131,76	53 099,36
	Recettes			Recettes
13	Subventions d'investissement		2 009,00	augmentées de
16	Emprunts en euros		26 863,96	
021	Virement de la section de fonctionnement		24 226,40	
	TOTAL	-	53 099,36	53 099,36

Pour les dépenses d'investissements :

Les dépenses d'investissement sont augmentées de 53 099,36€ :

- Immobilisation corporelles : cela comprend l'ajustement du montant inscrit pour les travaux et la maîtrise d'œuvre du terrain de football synthétique (+171 940,00€), les travaux de réfection des faitages de la toiture de l'église (+19 846,11€), ainsi que l'achat d'un nouveau chauffe-eau pour le camping (+890,39€) ;
- Voirie : -175 343,99€ correspondant à la redéfinition du programme voirie 2019, ainsi qu'au solde d'anciens engagements non mandatés ;
- Ecoles : 2 602,26€ supplémentaires afin de pouvoir mandater la dernière facture relative à la réfection de la cour et du plateau sportif ;
- Moulin : +5 000,00€ pour le remplacement des convecteurs électriques ;
- Grange des Varennes : la hausse de 3 853,00€ correspond à la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC), à une moitié de la taxe d'aménagement (l'autre moitié sera payée en 2020), ainsi qu'à la redevance d'archéologie préventive ;
- Parc automobile : un tracteur équipé d'un nettoyeur et d'une brosse multifonction sera acheté d'ici la fin de l'année pour permettre le bon entretien du terrain de football synthétique ;
- Déficit antérieur reporté : suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur de Montbazou, il convient d'affecter le résultat positif en section d'investissement. Le montant de 1 688,41€ vient donc diminuer le déficit antérieur reporté au chapitre D001.

Pour les recettes d'investissements :

En recettes d'investissement, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est donc augmenté de 24 226,40€ comme vu précédemment.

Concernant le chapitre 13 « Subventions d'investissement », il s'agit de l'ajustement du montant accordé au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D) pour les travaux de réhabilitation de l'église, suite à la réception de la notification.

Enfin, la ligne Emprunts en euros est ajusté à la hausse afin d'atteindre un niveau maximal de 4 502 853,43€.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur le terrain de football synthétique. Pour un terrain à 8, c'est un budget de 250 000 €, la fédération soutien la commune mais seulement à hauteur de 25 000 €. Néanmoins, elle impose un changement d'éclairage et de système de drainage, c'est donc un budget de plus de 400 000 € auquel il faut ajouter le matériel de maintenance.

Monsieur MICHAUD tient à souligner l'implication de Madame Sophie AUCONIE ainsi que Madame la Préfète qui ont soutenu le projet et ont permis d'obtenir 95 000 €.

Monsieur LAUMOND demande s'il y a eu des versements pour les clubs amateurs sur l'ensemble du territoire suite à la Victoire en Coupe du Monde.

Monsieur le Maire précise que la commune en a bénéficié, elle est passée de 20 000 € à 25 000 €.

Monsieur BESNARD explique qu'il votera contre cette Décision Modificative, il a dû mal à accepter que le budget voirie diminue compte tenu l'état des routes notamment celle de Fosse Sèche.

Monsieur le Maire indique que la réduction de cette ligne, est juste un report étant donné le retard de l'entreprise dans les délais. La rue de Fosse Sèche sera faite pour la première partie avant Noël et l'autre partie en janvier.

DÉLIBÉRATION N° 2019.11.02

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu la délibération n° 2019.02.01 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal Ville,
Vu la délibération n° 2019.04.03 approuvant la Décision Modificative n°1,
Vu la délibération n° 2019.06.08 approuvant le Budget Supplémentaire 2019 du Budget Principal Ville,
Vu la délibération n° 2019.09.01 approuvant la Décision Modificative n°2,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 5 novembre 2019,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à la majorité, la Décision Modificative N°3 du Budget Principal Ville 2019 telle que présentée.

Nombre de voix : Pour : 24 Contre : 1 (M. BESNARD) Abstention : 3 (Mme MENANTEAU, MM. LAUMOND, SAINSON)

III – ADMISSIONS EN NON-VALEURS DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Madame de PAULE explique que Madame la Trésorière de Sorigny a transmis à la Commune une demande d'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables pour un total de 432,00€.

Le redevable ayant fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire en date du 27 septembre 2016, ainsi que d'une clôture pour une insuffisance d'actif prononcée par le tribunal de commerce de Tours en date du 23 avril 2019, les dettes de la société à l'encontre de la commune sont désormais irrécouvrables.

N° de liste	Période factures	Objet	Somme	Motif
3831470211	2016	TLPE 2016	432,00 €	Clôture insuffisance actif
TOTAL			432,00 €	

DÉLIBÉRATION N° 2019.11.03

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu la liste n°3831470211 du Trésor Public en date du 27 septembre 2016 demandant l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 432 €,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 5 novembre 2019,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- *de procéder à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un total de 432 €,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 1 (M. GUENAUULT) Abstention : 0

IV – TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE

Madame LABRUNIE indique que les tarifs suggérés pour la salle Cassiopée ont été reportés dans le tableau ci-dessous. Il est proposé un tarif unique pour chaque spectacle.

Dates	Spectacles	Tarif unique
13/03/2020	La Nuit Celtique « Doolin »	25 €
05/04/2020	Spectacle pour enfants Les Zimbert et Moreau	5 €
15/05/2020	Les Estivales Concert Chimène BADI	30 €
28/06/2020	Spectacle pour enfants Les Contes du Chat Perché	5 €
26/09/2020	Comédie musicale ELLA	20 €
20/11/2020	Anne ROUMANOFF	35 €

Monsieur LAUMOND demande si des tarifs pour les étudiants et les demandeurs d'emplois sont envisagés.

Madame LABRUNIE répond cela ne sera pas le cas pour cette première année, mais ensuite la municipalité retravaillera sur les tarifs.

Monsieur SAINSON indique que l'UCV organise chaque année « la Marche des Dauphins » et l'association utilise la salle des fêtes. Il souhaite savoir si la salle Cassiopée pourra être utilisée ou faudra-t-il trouver une salle de remplacement.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra attendre les 4 mois à venir afin que la nouvelle équipe soit en place pour pouvoir répondre.

DÉLIBÉRATION N° 2019.11.04**OBJET : TARIFS COMMUNAUX SAISON CULTURELLE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 5 novembre 2019,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la tarification suivante pour la saison culturelle 2020

<i>Dates</i>	<i>Spectacles</i>	<i>Tarif unique</i>
13/03/2020	<i>La Nuit Celtique « Doolin »</i>	25 €
05/04/2020	<i>Spectacle pour enfants Les Zimbert et Moreau</i>	5 €
15/05/2020	<i>Les Estivales Concert Chimène BADI</i>	30 €
28/06/2020	<i>Spectacle pour enfants Les Contes du Chat Perché</i>	5 €
26/09/2020	<i>Comédie musicale ELLA</i>	20 €
20/11/2020	<i>Anne ROUMANOFF</i>	35 €

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

V – DEMANDE DE SUBVENTION F2D

Monsieur le Maire indique que la procédure d'appel à projets Fonds Départemental de Développement (F2D) est destinée aux communes de plus de 2000 habitants et aux Communautés de Communes.

Les dossiers doivent être déposés par voie dématérialisée avant le 31 décembre 2019.

Sont éligibles :

- les projets relevant de la section d'investissement du budget de la commune ou de la Communauté de Communes.
- les projets qui seront impérativement achevés ou commencés avant le 15 novembre 2020.

Le montant des dépenses éligibles est plafonné à 800 000 € pour le F2D.

Le montant de la subvention est déterminé au regard de la nature du projet, de son plan de financement et de la capacité financière du maître d'ouvrage après avis des services concernés.

Le dossier présenté portera sur l'aménagement de l'espace urbain devant la salle polyvalente Cassiopée et la destruction de la salle des fêtes.

Il sera présenté en séance.

DÉLIBÉRATION N° 2019.11.05**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le dispositif du Fonds Départemental de Développement,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 5 novembre 2019,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet d'aménagement de l'espace urbain devant la salle polyvalente Cassiopée et la destruction de la Salle des Fêtes,

Considérant le budget prévisionnel suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental dans le cadre d'appel à projets Fonds Départemental de Développement (F2D) pour l'année 2020;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

VI – APPEL A PROJETS TOURISTIQUES COMMUNAUX

Monsieur MICHAUD explique que dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté de Communes Touraine Vallée de L'Indre prélève, sur les personnes séjournant sur le territoire, la taxe de séjour dont le produit, selon le Code général des Collectivités Territoriales, doit être consacré « aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique ».

La CCTVI a choisi d'affecter une partie du produit issu de cette taxe aux projets touristiques entrepris par les communes par le biais de fonds de concours.

La commune a jusqu'au 31 décembre de l'année n-1 de réalisation du projet pour présenter son dossier.

Il portera sur les travaux de rénovation du camping dans la continuité de ceux réalisés en 2018 et 2019 (Changement des bornes électriques, ajout d'un tableau électrique...). Il est envisagé de réaliser des travaux pour permettre l'utilisation du restaurant en période hivernale et la rénovation des chaussées.

DÉLIBÉRATION N° 2019.11.06

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE POUR LE CAMPING DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS TOURISTIQUES COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le dispositif de l'appel à projets touristiques communaux 2018-2020 proposé par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Vu la délibération 2018.02.06 du 2 février 2018 sollicitant une subvention auprès de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre dans le cadre de l'appel à projets touristiques communaux pour la période 2018-2020,

Vu la délibération 2018.12.11 du 14 décembre 2018 sollicitant une subvention auprès de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre dans le cadre de l'appel à projets touristiques communaux pour la période 2018-2020,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 5 novembre 2019,

Vu le rapport du Maire,

Considérant l'intérêt touristique de ce site situé sur les bords de l'Indre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte

- *de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre dans le cadre de l'appel à projets touristiques communaux pour l'année 2020;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

VII- ÉCLAIRAGE PUBLIC – MISE EN VALEUR DU GIRATOIRE DE LA SAULAYE – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SIEIL

Monsieur MICHAUD indique que lors de la réalisation du carrefour giratoire de la Saulaye sur la RD 910 et RD 87, les aménagements préalables nécessaires (passage des fourreaux) pour une éclairage des espaces verts (mise en valeur des végétaux) avaient été prévus.

Il revient désormais au SIEIL d'intervenir pour la fourniture et pose de spots lumineux avec le passage des câbles dans les fourreaux.

Le SIEIL a fait parvenir un chiffrage estimatif pour ces travaux :

- Coût total : 13 924,34 € TTC
- Montant restant la charge de la commune : 8 122,53 € HT NET

DÉLIBÉRATION N° 2019.11.07

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC – MISE EN VALEUR DU GIRATOIRE DE LA SAULAYE – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SIEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les courriers du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire en date du 4 octobre 2019 transmettant le chiffrage estimatif pour la mise en valeur du giratoire de la Saulaie,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 5 novembre 2019,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- *d'approuver l'engagement de la commune dans l'opération de mise en valeur du giratoire de la Saulaye et payer la part communale des travaux au coût réel telle que présentée ci-dessous :*

<i>Eclairage public</i>	<i>Montants à la charge de la collectivité</i>
<i>Mise en valeur du giratoire de la Saulaye</i>	<i>8 122,53 € HT NET</i>

- *d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la Ville,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

VIII – EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SIEIL

Monsieur le Maire rappelle qu'en lien avec la construction de la nouvelle salle polyvalente Cassiopée, il est nécessaire de prévoir une extension du réseau d'éclairage public pour le parking dont l'aménagement est prévu dans le cadre des travaux de la salle.

Le SIEIL a fait parvenir un chiffrage estimatif pour ces travaux :

- Coût total : 31 975,44 € TTC
- Montant restant la charge de la commune : 15 987,72 € HT NET

DÉLIBÉRATION N° 2019.11.08

**OBJET : EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE
– ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SIEIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les courriers du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire en date du 8 octobre 2019 transmettant le chiffrage estimatif pour l'extension du réseau d'éclairage public pour le parking de la salle polyvalente,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 5 novembre 2019,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'engagement de la commune dans l'opération d'extension du réseau d'éclairage public pour le parking de la salle polyvalente et payer la part communale des travaux au coût réel telle que présentée ci-dessous :**

Eclairage public	Montants à la charge de la collectivité
Extension du réseau – Parking de la salle polyvalente	15 987,72 € HT NET

- **d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la Ville,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

IX – EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CHEMINEMENT PIÉTONNIER DE LA SALLE MULTISPORTS DES GUÉS – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SIEIL

Monsieur le Maire explique que lors de la construction de la salle multisports des Gués, un cheminement piétonnier a été créé. A cette occasion, des fourreaux avaient été mis en attente en vue d'un éclairage public ultérieur.

Le SIEIL a été sollicité pour réaliser une extension du réseau d'éclairage public en équipant ce chemin de bornes lumineuses, sur le même principe que le cheminement des Varennes.

Le SIEIL a fait parvenir un chiffrage estimatif pour ces travaux :

- Coût total : 18 325,68 € TTC
- Montant restant la charge de la commune : 9 162,84 € HT NET

DÉLIBÉRATION N° 2019.11.09

OBJET : EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CHEMINEMENT PIÉTONNIER DE LA SALLE MULTISPORTS DES GUÉS – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SIEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les courriers du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire en date du 8 octobre 2019 transmettant le chiffrage estimatif pour l'extension du réseau d'éclairage public pour le cheminement piétonnier aux abords de la salle multisports des Gués,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 5 novembre 2019,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'engagement de la commune dans l'opération d'extension du réseau d'éclairage public pour le cheminement piétonnier de la salle multisports des Gués et payer la part communale des travaux au coût réel telle que présentée ci-dessous :**

Eclairage public	Montants à la charge de la collectivité
<i>Extension du réseau – Cheminement piétonnier Salle Multisports des Gués</i>	9 162,84 € HT NET

- **d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la Ville,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

X – CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE MONTS ET VEIGNÉ RELATIVE AUX PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DANS LE CADRE DES DÉROGATIONS SCOLAIRES

Madame LAJOUX rappelle qu'en vertu de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation des enfants hors commune sont fixées par une délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2005 qui détermine le calcul des montants des participations. Pour l'année 2018-2019, ils s'élèvent à 892 € pour un enfant en maternelle et 534 € pour un enfant en élémentaire.

La commune de Monts a souhaité mettre en place une convention avec le principe de répartition du « un pour un ». Ainsi, une exonération de participation financière sera appliquée tant que le nombre d'élèves entre Veigné et Monts sera équivalent. Au-delà, les communes devront s'acquitter d'un forfait de 420 € par enfant et par an.

Monsieur LAUMOND souhaite savoir ce qu'il en est des communes voisines.

Monsieur le Maire répond que la commune reste sur le fonctionnement précédent.

DÉLIBÉRATION N° 2019.11.10

OBJET : CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE MONTS ET VEIGNÉ RELATIVE AUX PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DANS LE CADRE DES DÉROGATIONS SCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Éducation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2005 fixant les dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation des enfants hors commune,

Vu la proposition de convention formulée par la commune de Monts,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 5 novembre 2019,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention de participation aux charges de scolarité entre les communes de Veigné et Monts qui prendra effet à compter de l'année scolaire 2019/2020 ;**
- **de d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.**

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

XI – REVERSEMENT DES PASSEPORTS LOISIRS JEUNES AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES

Madame JASNIN rappelle que tous les ans, la CAF Touraine met en place une action en faveur de l'insertion des jeunes avec le « Passeport Loisirs Jeunes » qui peut être utilisé dans les structures associatives culturelles et sportives de la commune sous réserve que ces dernières aient passé une convention de partenariat.

Les familles concernées reçoivent les passeports loisirs jeunes à leur domicile et les fournissent aux associations. La participation financière de la CAF, comprise entre 60 et 75 €, vient en déduction du prix de l'adhésion (une somme de 5€ doit obligatoirement rester à la charge de la famille de l'enfant bénéficiaire).

La commune de Veigné réceptionne et centralise les différents «Passeports Loisirs Jeunes» des associations et les transmet à la CAF. Elle perçoit ensuite de la CAF la somme équivalente puis redistribue la valeur des Passeports Loisirs Jeunes à chaque association concernée.

Le tableau à jour sera transmis lors du Conseil Municipal ; les passeports qui arriveront après la date du 15 novembre feront l'objet d'un avenant.

Monsieur LAUMOND souhaite savoir si ce point a été présenté lors de la Commission Affaires Générales.

Monsieur MICHAUD répond que oui au point XI du compte rendu de la commission.

DÉLIBÉRATION N° 2019.11.11

OBJET : REVERSEMENT DES PASSEPORTS LOISIRS JEUNES AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générale en date du 5 novembre 2019,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ***d'approuver le reversement aux associations concernées de la somme totale de 1 430,00 euros perçue pour les Passeports Loisirs Jeunes et répartie entre les associations comme suit :***

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>N° DE CONVENTIONS</i>	<i>NB DE PASSEPORTS</i>	<i>VALEUR DES PASSEPORTS</i>	<i>TOTAL</i>
<i>CENTRE DE DANSE</i>	<i>2666003</i>	<i>1</i>	<i>65</i>	<i>65,00 €</i>
<i>ESVI HANDBALL</i>	<i>266005</i>	<i>1</i>	<i>65</i>	<i>135,00 €</i>
		<i>1</i>	<i>70</i>	
<i>CST FOOTBALL</i>	<i>266004</i>	<i>4</i>	<i>70</i>	<i>280,00 €</i>
		<i>3</i>	<i>75</i>	<i>225,00 €</i>
<i>VIVAS BASKET</i>	<i>266009</i>	<i>1</i>	<i>60</i>	<i>60,00 €</i>
		<i>3</i>	<i>65</i>	<i>195,00 €</i>
		<i>1</i>	<i>70</i>	<i>70,00 €</i>
		<i>1</i>	<i>75</i>	<i>75,00 €</i>
<i>CLUB PONGISTE</i>	<i>266010</i>	<i>1</i>	<i>60</i>	<i>60,00 €</i>
<i>THEATRE A SUIVRE</i>	<i>266012</i>	<i>1</i>	<i>60</i>	<i>60,00 €</i>
		<i>1</i>	<i>65</i>	<i>65,00 €</i>
		<i>2</i>	<i>70</i>	<i>140,00 €</i>
<i>MONTANT TOTAL</i>				<i>1 430,00 €</i>

➤ *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

XII – MODIFICATION STATUAIRE N°6 TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE

Monsieur le Maire explique que cette modification porte sur la médiathèque de Montbazou ainsi que sur le transfert de la Maison d'Accueil et de Résidence pour Personnes Agées (Marpa) d'Artannes.

Il commence par la médiathèque et indique avoir reçu plusieurs courriers de mécontentements. Il ne souhaite pas revenir sur le projet, mais ce qui l'interpelle c'est la décision de Touraine Vallée de l'Indre qui n'est pas encore définitive. Elle annonce qu'un agent est en arrêt maladie, qu'il y a des changements, qu'elle réfléchit à une réorganisation des services et à l'impact budgétaire. Si on transfère cet agent à Montbazou, cela diminue d'autant les effectifs de Veigné. Cela fait 5 ans que le sujet est abordé et que la CCTVI précise qu'elle y réfléchit. C'est le même problème pour les encombrants et cela ne bouge pas. Il estime donc que rien ne se passera et qu'il y aura bien une réduction d'accès pour les enfants.

L'association du Moulin a également écrit en précisant que la bibliothèque ne pourra plus recevoir que 20 accueils de maternelle et 19 accueils en élémentaire, ce qui réduit de moitié. La bibliothèque était ouverte au public 17h par semaine et depuis le 1^{er} octobre 2019, on constate une baisse de 3h50 par semaine. Les permanences sont réduites à 13h30 par semaine et la bibliothèque est fermée le mardi toute la journée.

Comme l'écrit l'école maternelle du Moulin « le livre est une priorité de l'école de la confiance » qui est demandé par le Ministère de l'Éducation Nationale. Il précise qu'il n'est pas favorable à cette situation. Il ne critique pas la médiathèque mais l'organisation et le fonctionnement.

Le second point concerne la MARPA, pourquoi prendre cette compétence tout de suite ? Le syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) lors du transfert gèrait aussi la MARPA et le stade de foot de Pont de Ruan. Abordé fin août en bureau, la question a été posée. Il avait été dit que cela fonctionnerait à la carte, car par exemple le Maire de Truyes ne voulait pas le transfert de sa MARPA. Le bureau a donc demandé un peu plus d'informations financières. Cela a été présenté au Conseil et en commission communautaire. Monsieur le Maire estime qu'il y a un empressement, qu'il manque une étude financière et un diagnostic. De plus, une nouvelle équipe pourrait prendre une décision contraire après les élections municipales et communautaires.

Monsieur LAUMOND demande si le Conseil Municipal refuse cette modification statutaire, que se passera-t-il au niveau de la CCTVI ; Il souhaite également savoir si il faut l'unanimité des Communes de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une majorité qualifiée, d'un pourcentage au nombre d'électeurs. Il ajoute également que la commune de Villeperdue a voté contre cette modification statutaire.

Madame LABRUNIE souhaite ajouter qu'elle fait partie de la commission Culture et Lecture Publique au sein de la CCTVI et qu'ils n'ont pas été informés, ils ont été mis devant le fait accompli.

Monsieur BESNARD souhaite connaître le budget associé à la MARPA et qu'elle était sa situation financière. Il souhaite avoir des informations sur l'état des logements qui sont mis à disposition des personnes âgées. Il ne veut pas refaire une opération piscine, c'est-à-dire que la Communauté de Communes rénove les logements et une fois bien rénovés c'est redonné à la Commune. Il émet des doutes et souhaite être rassuré sur cet aspect financier et l'état des logements.

Monsieur MICHAUD rappelle que sur cette délibération, on demande de prendre seulement la compétence. Il n'y a aucun élément comptable ou quant à l'organisation projetée qui permet de se positionner. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a pas eu communication des chiffres.

Monsieur le Maire indique que par délibération n° 2019.09.A.15.2 du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la modification statutaire n°6 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) concernant la création d'une médiathèque à Montbazou à compter du 1^{er} janvier 2020 et le transfert de la MARPA (Maison d'accueil rurale destinée à des personnes âgées) d'Artannes au 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est saisi pour qu'il se prononce dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de cette modification.

La CCTVI a d'ores et déjà procédé à 5 modifications statutaires.

DÉLIBÉRATION N° 2019.11.12

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE N°6 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINES VALLÉE DE L'INDRE - APPROBATION DES STATUTS DE TOURAINES VALLÉE DE L'INDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1^{er} janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°181-260 en date du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°191-18 en date du 23 janvier 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 181-260 du 19 décembre 2018 relatif aux modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;

Vu le projet de statuts joint valant modification statutaire n°6 ;

Vu la délibération n° 20 19.09 .A.15.2 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 26 septembre 2019 ;

Vu le courrier de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 1^{er} octobre 2019 sollicitant les Conseils Municipaux à se prononcer sur cette modification statutaire n°6,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 5 novembre 2019,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de disposer de statuts clairs et juridiquement stables ;

Considérant la création d'une médiathèque à Montbazon à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant le transfert de la MARPA d'Artannes au 1^{er} janvier 2020,

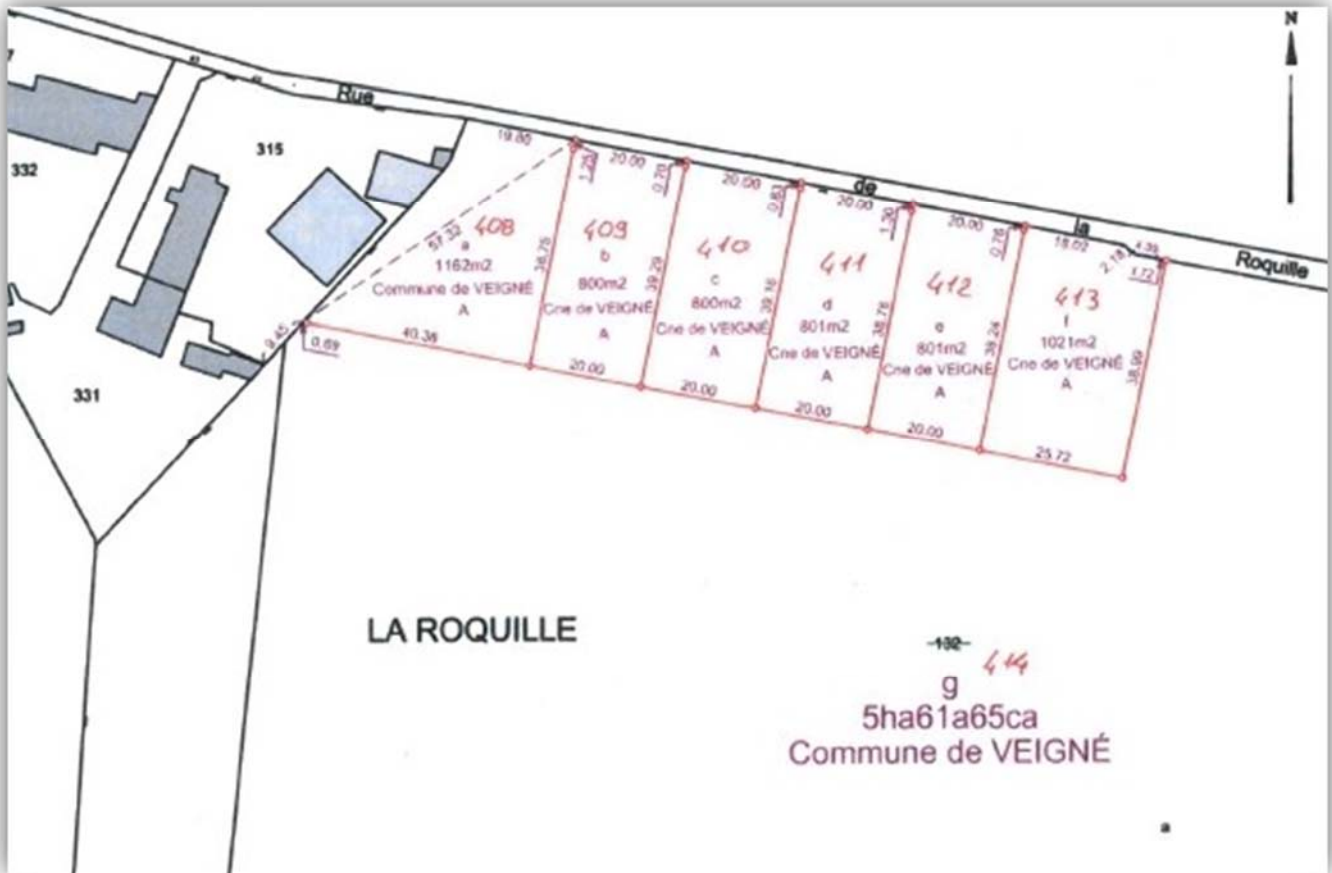
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité.

- **De refuser la sixième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre portant concernant la création d'une médiathèque à Montbazon et le transfert de la MARPA (Maison d'accueil rurale destinée à des personnes âgées) d'Artannes applicable au 1er janvier 2020 et valant approbation des statuts telle que joints à la présente délibération ;**
- **De ne pas autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents**
- **de transmettre cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.**

Nombre de voix : Pour : 0 Contre : 23 Abstention : 5 (Mme LAJOUX, MM. GUENAULT, FROMENTIN, DELHOUME, de CHOISEUL PRASLIN)

XIII – CESSIION DE LA PARCELLE AI 412 (ROQUILLE)

Monsieur le Maire indique que la parcelle AI 412 est issue de la division de la parcelle AI 132, située rue de la Roquette et appartenant à la commune. Il est proposé de vendre ce terrain classé en zone UD constructible au prix de 100 000 euros TTC à Madame CHIRON Claire et à Monsieur CHEA Mathieu.



DÉLIBÉRATION N° 2019.11.13

OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AI 412

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 25 avril 2018,

Vu le Procès-Verbal de bornage en date du 31 mai 2018

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 5 novembre 2019

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle AI 412,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ***d'approuver la cession pour un montant de 100 000 € (cent mille euros) TTC de la parcelle cadastrée section AI numéro 412 d'une superficie de 801m² auprès de Madame CHIRON Claire et à Monsieur CHEA Mathieu conformément au procès-verbal de bornage ;***
- ***de préciser que les frais d'acte et de publicité foncière seront à la charge des acquéreurs ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents.***

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

XIV – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire précise que suite au recrutement d'un agent par voie de mutation à l'accueil, il convient de créer un poste d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 13 janvier 2020.

DÉLIBÉRATION N° 2019.11.14

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'en raison d'un besoin de la collectivité il convient de créer un emploi permanent à temps complet ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 5 novembre 2019,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint administratif, échelle de rémunération CI, à temps complet à compter du 13 janvier 2020,*
- indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,*
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

XV – CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire indique qu'à compter du 18 novembre 2019, la collectivité accueillera un jeune apprenti au service système d'information-communication en vue de préparer une licence professionnelle « métiers du numérique » conception, rédaction et réalisation WEB, parcours UX2i (User Experience Intégration Interface)

Le coût net estimé pour l'année d'apprentissage est de 8 023€ + 3 000€ de frais de formation.

Le montant de la rémunération correspond à un pourcentage du SMIC et varie en fonction de l'âge de l'apprenti. L'apprenti aura 21 ans en avril 2020. Il ne paie aucune cotisation.

L'Etat prend en charge sur une base forfaitaire la plupart des cotisations sociales (assurances sociales et allocations familiales).

DÉLIBÉRATION N° 2019.11.15

OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE : LICENCE PROFESSIONNELLE « METIERS DU NUMÉRIQUE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail et ses décrets d'application,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 5 novembre 2019,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

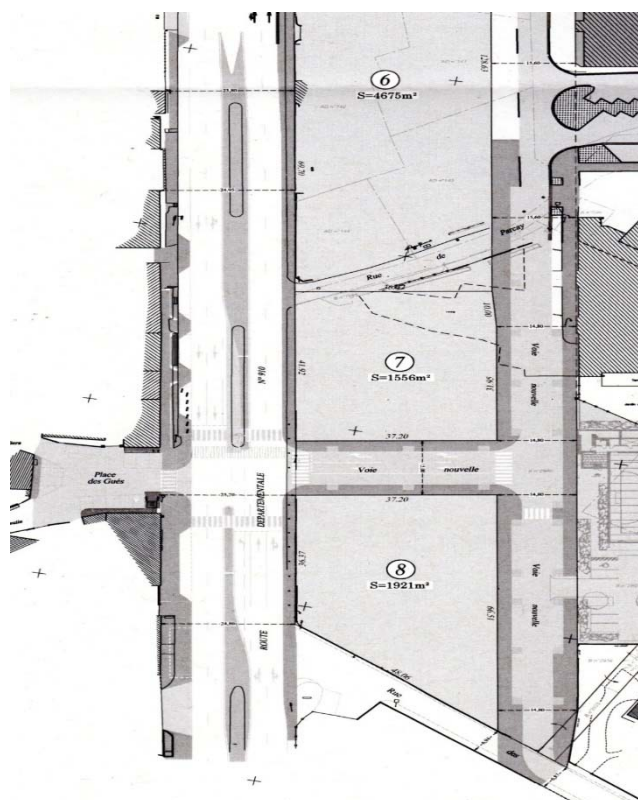
- *accepte le principe de conclusion d'un contrat d'apprentissage ayant pour objectif de préparer une licence professionnelle « métiers du numérique », à compter du 18 novembre 2019 pour une durée 9 mois. Le montant de la rémunération correspond à un pourcentage du SMIC et varie en fonction de l'âge de l'apprenti,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage ainsi que tous les documents y afférents et à effectuer les démarches nécessaires en matière d'aide à l'apprentissage.*

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

XVI - DÉCLASSEMENT ET CESSIION DE PARCELLES RUE DE PARÇAY

Monsieur le Maire rappelle que la portion de la rue de Parçay, entre la rue des Epinettes et la RD 910, n'était plus adaptée au trafic local, ni par son gabarit, ni par sa situation.

Dans le cadre de la ZAC des Gués, la SET a prolongée la rue des Epinettes jusqu'à la rue des Grés et créé la rue des Gués, face à la place des Gués, afin de relier la rue des Epinettes à la RD 910, par une voirie calibrée à cet effet.



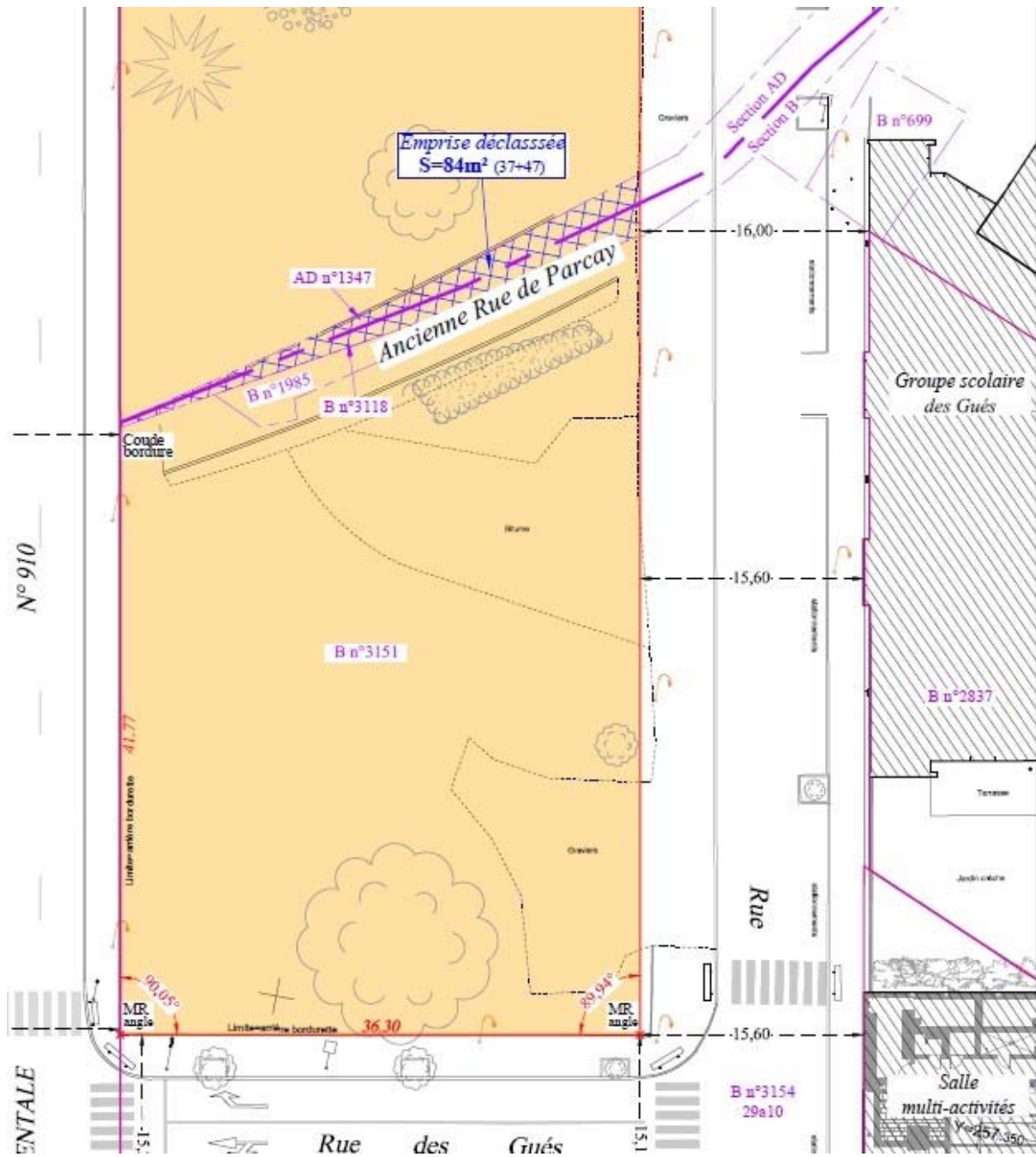
La circulation de la rue de Parçay est détournée vers ces nouvelles voies et l'état actuel de cette partie de la rue de Parçay, n'a plus de caractère de desserte, ni de circulation, au sens du code de la voirie routière.

A. DÉCLASSEMENT DE VOIRIE - ZAC DES GUÉS

Par délibération du 26 avril 2019 cette cession le déclassement a déjà été autorisée. Néanmoins l'emprise à déclasser a été affinée et elle totalise 26 m² supplémentaire (parcelle B 1985). Il est proposé d'annuler et remplacer cette délibération afin de prendre en compte l'ensemble des parcelles dans une seule et même délibération par souci de clarté.

Voici la liste des parcelles à déclasser :

Nom parcelles à céder	surface
AD 1347	47 m ²
B 3118	37 m ²
B 1985	26 m ²



DÉLIBÉRATION N° 2019.11.16A

OBJET : DÉCLASSEMENT DE VOIRIE - ZAC DES GUÉS - RUE DES ÉPINETTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article R141-3,

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, modifiant l'article L141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu la délibération n°2016.03.07 en date du 25 mars 2016 sur le déclassement de voirie, ZAC des Gués,

Vu la délibération n°2019.04.06A en date du 26 avril 2019 sur le déclassement de voirie, ZAC des Gués,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que par délibération du 25 mars 2016 une partie de la rue de Parçay, entre la rue des Epinettes et la RD 910, a été déclassée pour une surface cadastrale de 75 m² mais que le géomètre a revu ses mesures et la surface cadastrale à déclasser s'élève à 84 m².

Considérant que la parcelle B 1985 d'une surface de 26 m² doit également être déclassée,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas de fonction de desserte ou de circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est plus affectée à la circulation,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **d'annuler la délibération n°2019.04.06A en date du 25 mars 2016 avril 2019 sur le déclassement de voirie, ZAC des Gués ;**
- **de procéder au déclassement d'une partie de la rue de Parçay, des parcelles cadastrées section AD numéro 1347 (47 m²) et section B numéros 3118 (37 m²) et 1985 (26 m²), entre la rue des Epinettes et la RD 910, pour une surface cadastrale totale de 110 m² selon le plan joint à la délibération;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

B. CESSION DE PARCELLES - ZAC DES GUÉS

La bande de terrain qui correspond à l'ancienne rue de Parçay appartenant à la commune et qui a déjà fait l'objet d'un déclassement doit être cédée à la SET, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Gués pour faciliter la réalisation des travaux.

La commune est favorable à cette cession dans la mesure où il s'agit d'un projet d'ensemble.

Par délibération du 26 avril 2019 cette cession a déjà été autorisée. Néanmoins les parcelles à céder ont été renumérotées. Il est proposé d'annuler et remplacer cette délibération afin de prendre en compte l'ensemble des parcelles dans une seule et même délibération par souci de clarté.

Nom parcelles à céder	surface
AD 1347	47 m ²
B 3118	37 m ²
B 1985	26 m ²

DÉLIBÉRATION N° 2019.11.16B

OBJET : CESSION DE VOIRIE - ZAC DES GUÉS - RUE DES ÉPINETTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu la délibération n°2019.04.06A en date du 25 mars 2016 avril 2019 sur la cession de voirie,
Vu la délibération n°2019.11.16A en date du 15 novembre 2019 sur le déclassement de voirie, ZAC des Gués,
Vu le document d'arpentage en date du 26 janvier 2019,
Vu l'avis du Service des Domaines en date du 11 février 2019,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que cette bande de terrain appartenant à la commune et qui a déjà fait l'objet d'un déclassement doit être cédé à la Société d'Équipement de Touraine (SET), dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Gués pour faciliter la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **d'annuler la délibération n°2019.04.06B en date du 25 mars 2016 avril 2019 sur la cession de voirie**
- **d'approuver la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AD numéro 1347 (47 m²) et section B numéros 3118 (37 m²) et 1985 (26 m²), entre la rue des Epinettes et la RD 910, pour une surface cadastrale totale de 110 m² selon le plan joint à la délibération auprès de la SET;**
- **de préciser que les frais d'acte et de publicité foncière seront à la charge des acquéreurs ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

XVII – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018/2019 DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE GÉRÉ EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR CONVIVIO

Madame LAJOUX rappelle que par délibération en date du 3 juillet 2015, la commune de Veigné a validé la Délégation de Service Public du service de la restauration scolaire avec CONVIVIO. Pour rappel, cette convention a été conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} septembre 2015. Elle prend fin en 2020. La procédure de renouvellement de Délégation de Service Public est en cours.

La commune a reçu en date du 16 octobre 2019 le rapport d'activité 2018/2019 de la part du délégataire Convivio. Ce rapport est joint en annexe.

Monsieur LAUMOND remarque l'absence de logo sur le rapport d'activité. Il trouve également ce rapport assez succinct.

Madame LAJOUX indique effectivement que ce rapport est simple. Mais cela ne veut pas dire que la commune n'a pas d'informations, car elle se réunit au minima 4 fois par an avec Convivio, les relations ne se résument pas à ce rapport d'activités annuel.

Monsieur LAUMOND précise que le rapport d'activité n'est pas le plus important, l'essentiel c'est que les enfants mangent bien.

Madame LAJOUX présente le planning prévisionnel de la nouvelle DSP.

DÉLIBÉRATION N°2019.11.17

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2018/2019 DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE GÉRÉ EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR CONVIVIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-3 précisant les modalités de compte-rendu des rapporteurs de service public,

Vu la délibération n°2015.07.01 du 3 juillet 2015 relative à la Délégation de Service Public de la restauration scolaire,

Vu la délibération n°2017.06.13 du 23 juin 2017 relative à l'avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public du service de restauration scolaire,

Vu la délibération n°2019.06.17 du 28 juin 2019 relative à l'avenant n°2,

Vu le rapport du Maire,

Entendu la présentation du rapport d'activité 2018/2019 de Convivio relatif à la Délégation de Service Public du service de restauration scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte du rapport annuel 2018/2019 de Convivio relatif à la Délégation de Service Public du service de la restauration scolaire.

XVIII – APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES 2018

Monsieur le Maire présente les rapports d'activités 2018 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre :

A. Rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

DÉLIBÉRATION N° 2019.11.1_A

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Entendu le rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activité 2018 de la CCTVI.

Comme chaque année la CCTVI adresse un rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable, assainissement collectif et non collectif et élimination des déchets.

B. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

C. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif

D. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif

E. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

DÉLIBÉRATION N° 2019.11.18B

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre n°2019.07.A.10.1 en date du 4 juillet 2019 relative au rapport d'activité 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Vu le rapport du Maire,

Entendu la présentation du rapport d'activité 2018 sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

DÉLIBÉRATION N° 2019.11.18C

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre n°2019.07.A.10.2 en date du 4 juillet 2019 relative au rapport d'activité 2018 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Vu le rapport du Maire,

Entendu la présentation du rapport d'activité 2018 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2018 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

DÉLIBÉRATION N° 2019.11.18D

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre n°2019.07.A.10.3 en date du 4 juillet 2019 relative au rapport d'activité 2018 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Vu le rapport du Maire,

Entendu la présentation du rapport d'activité 2018 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2018 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

DÉLIBÉRATION N° 2019.11.18E

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre n°2019.09.A.4.1 en date du 26 septembre 2019 relative au rapport d'activité 2018 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Vu le rapport du Maire,

Entendu la présentation du rapport d'activité 2018 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2018 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Monsieur BESNARD constate qu'il y a comme tous les ans un bénéfice notable au niveau de la gestion des déchets ménagers et tous les ans il est indiqué que cela serait pour la future station d'épuration de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de la station d'épuration puisque c'est les déchets.

Monsieur BESNARD si l'ensemble de cette somme y sera consacrée.

Monsieur le Maire répond que oui et il y aura un emprunt en plus si nécessaire.

Monsieur BESNARD réitère son souhait du retour de la collecte des encombrants.

Monsieur LABRO a fait un petit calcul, en 2019 il y aura eu 52 passages d'ordures ménagères et collecte sélective et 38 passages pour les déchets verts, soit au total 142 passages. S'il y avait eu 3 passages pour les encombrants soit 145 passages au lieu de 142, qu'elle aurait été l'incidence financière pour la Communauté de Communes ? Il y a des habitants sans véhicule et sans remorque et il y a beaucoup de demande pour le ramassage des encombrants. Avant de supprimer ce service, il aurait été utile de savoir combien cela coûte.

Monsieur LAUMOND indique que le Président de la Communauté de Communes avait promis une réponse pour la prochaine réunion qui a été annulée.

Monsieur le Maire propose de rédiger de nouveau un courrier au Président de Communauté de Communes. Il explique que le coût c'est un agent, 3 journées de travail et 1 camion benne.

Aujourd'hui les agents de la commune trouvent des matelas, de l'électroménager, des meubles....

Monsieur MICHAUD indique que prochainement, il y aura le vote pour la délégation de service public pour la collecte des déchets, cela coûtera moins cher qu'aujourd'hui donc il faudra être vigilant à la qualité du service.

XIX – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal

Manifestations communales.

Monsieur le Maire annonce les manifestations prévues sur la fin d'année 2019 et début d'année 2020.

Monsieur le Maire évoque le don anonyme utilisé pour une partie de la rénovation de l'église.

Monsieur BESNARD souhaite savoir si le don de 10 000 € a été versé directement à la mairie.

Monsieur le Maire répond que le don a été versé sur le compte CCAS, ainsi la personne pourra obtenir une déduction fiscale.

Monsieur LAUMOND souhaite savoir si la personne qui a fait le don souhaitait que ce soit pour la rénovation de l'église.

Monsieur le Maire lui répond que cette personne voulait faire un don pour son église.

Monsieur LAUMOND demande la bande son du Conseil Municipal du 27 septembre 2019.

Madame LAJOUX présente les effectifs scolaires des 4 écoles.

- Maternelle du moulin : 119 élèves
- Maternelle des Gués : 123 élèves
- Élémentaire des Varennes : 184 élèves
- Élémentaire des Gués : 213 élèves

Soit un total de 639 élèves, avec 5 classes dans les écoles maternelles et 8 classes en élémentaires

Monsieur BESNARD demande si le nombre de foyers concernés par des fissures liées à la sécheresse ont été recensés.

Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle et une quinzaine de dossiers ont été reçus en mairie.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h46.